

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31</p>	<p>Séance du 25 janvier 2023 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_009</p> <p>OBJET : CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS 2023 – 2025 AVEC LE CENTRE SOCIAL HENRI MATISSE</p>	<p>Date de convocation : 18 janvier 2023</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA</p> <p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Marlène ESTEVEZ (pouvoir à Céline CLAUDE) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leïla MECHTAR (pouvoir à Christophe TOTEL) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Séverine REYNAUD (pouvoir à Jean-Louis ROUSSET)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 € ;
Vu la délibération n°DEL-2017-106 du conseil municipal du 21 décembre 2017, relative aux conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux ;
Vu la délibération n°DEL-2020-011 du conseil municipal du 20 février 2020, relative aux « conventions cadres et d'objectifs » ;
Vu la délibération n°DEL-2021-007 du conseil municipal du 27 janvier 2021, relative aux « conventions cadres et d'objectifs ».

Contenu :

La Ville de RIVE DE GIER entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les centres socioculturels et les associations d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles ripagériennes.

Soucieuse de réaffirmer et valoriser cet engagement, la Ville élabore des conventions cadre et d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement et/ou de mise à disposition de locaux, de personnel et de services.

Le centre social Henri Matisse vient de rédiger son nouveau projet social, établi dans le cadre d'une démarche partagée et participative avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire. Il constitue le socle de la présente convention cadre et d'objectifs 2022 – 2025.

Cette convention pose :

- les dispositions générales et la relation entre l'association et la collectivité,
- les engagements de l'association dans son articulation et sa complémentarité avec les politiques publiques portées par les services municipaux et partenaires socioculturels et d'éducation populaire,
- les attendus et les engagements de la ville de Rive de Gier qui sécurisent les relations entre la collectivité et l'association,
- les modalités de suivi du projet social qui s'inscrivent pleinement et volontairement dans une logique d'évaluation.

La convention cadre et d'objectifs pluriannuelle est établie en fonction de la durée de l'agrément du centre social Henri Matisse.

Point financier :

Une subvention destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'association sera allouée annuellement. Elle sera déterminée chaque année en fonction des impératifs de budget de la Ville et en cohérence avec les projets d'actions mis en œuvre par l'association. Un acompte pourra être octroyé par anticipation au vote des subventions par le conseil municipal afin de garantir la trésorerie de l'association.

La prise en charge des frais d'entretien courant (ménage), fluides, matériels divers et des travaux des bâtiments appartenant à la Ville de RIVE DE GIER.

Ces frais sont valorisés annuellement dans les comptes budgétaires des associations qui en bénéficient.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 042-214201865-20230125-DEL_2023_009-DE

